

Date de la convocation :
27/06/2025

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 9
Absents : 2
Absents représentés : 2
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2025-013

OBJET :
**Document unique
d'évaluation des risques
professionnels du personnel
du CCAS de la ville de
Servian**

Secrétaire de séance :
Bénédicte DAVOISE
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISSETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Bernard BLANC donne pouvoir à Nicole BAISSETTE, Carmen FARJAS donne pouvoir à Dominique BAGOT-FLAUZAC.

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025.
M. le Président rappelle au Conseil d'Administration que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le CCAS de Servian et l'EHPAD L'Ensolelhada renforcent leur démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour

diminuer les risques professionnels et améliorer de travail des agents de la collectivité.

Considérant que le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès du service Ressources Humaines.

L'actualisation pour l'année 2024 du document unique d'évaluation des risques professionnels du personnel du CCAS et de l'EHPAD L'Ensolelhada sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1 : Adopte le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Article 3 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,*

**Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 11/07/2025

